

**RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT
du 27 septembre 2022**

Réunie à 16h00 à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, président de la CLECT :

Nombre de membres dont la CLECT doit être composée :	93
Nombre de membres présents :	34
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de membres absents non représentés :	55
Nombre de volants :	38

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération doit notifier aux communes avant le 15 février de chaque année le montant prévisionnel des attributions de compensation.

La présente CLECT a pour objectif de statuer sur le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2023 et les années suivantes lié aux transferts de charges qui seront effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- sur la demande de plusieurs communes souhaitant transférer de nouvelles charges de voirie.

Le rapport définitif de la CLECT sera ensuite notifié à l'ensemble des communes intéressées pour approbation par leurs conseils municipaux respectifs dans le délai de 3 mois.

VOIRIE : TRANSFERT DE VOIES SUPPLEMENTAIRES

Depuis la CLECT de juin 2019 qui avait statué sur l'évaluation des charges de voirie transférées, le patrimoine voirie des communes a évolué :

- des voies communales ont été créées
- des voies privées de lotissement ont été classées dans le domaine public routier communal
- des voies départementales ont été rétrocédées aux communes
- des voies communales revêtues oubliées lors des précédentes réunions de la CLECT ont été mises en évidence
- des voies communales non revêtues sont en cours d'aménagement ou doivent l'être à court terme.

Par application de la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces voies doivent donc être transférées à LFA après évaluation de la charge qu'elles représentent.

Il est proposé d'appliquer la méthode d'évaluation retenue par la CLECT en septembre 2018.

Pour mémoire, cette méthode d'évaluation s'appuie sur un ratio moyen défini par type de voie :

Type	Description	Cout €/ m2	Durée de vie	Ratio €/m/an
Rurale	enrobé, accotement enherbé Largeur moyenne 3,5 m	15 €	30 ans	1,75 €
Semi-rurale	enrobé, grilles pluviales, tampons, seuils etc. largeur moyenne 4,5 m = voie des hameaux	20€	25 ans	3,60 €
Semi-Urbaine	Enrobé, grilles, tampons, seuils etc. + bordures. Largeur moyenne 6 m = voie secondaire, lotissement	50€	25 ans	12 €
Urbaine	Idem semi-urbaine mais plus large. Largeur moyenne 8 m	50€	25 ans	16 €
Urbaine +	Pavé, béton désactivé 5 m de large	230 €	50 ans	23 €

Evaluation de la charge transférée en investissement :

En investissement (et hors ouvrages d'art), l'évaluation consiste à convertir les mètres carrés en mètres linéaires pour ensuite appliquer les ratios figurant dans le tableau ci-dessus selon le type de voie à retenir.

Comme pour les évaluations précédentes, lorsque le transfert porte uniquement sur de nouvelles voies transférées, le montant à restituer au titre de la charge rendue aux communes est net des recettes perçues au titre du FCTVA uniquement (calculé au taux de 16,404%).

Evaluation de la charge transférée en fonctionnement

La méthode d'évaluation s'appuie sur un recensement exhaustif établi à partir du système d'information géographique de L'agglomération de l'ensemble des constituants à entretenir dans le cadre du plan prévisionnel d'entretien des voiries (PPE de chaque commune).

Il est proposé d'appliquer le même ratio d'entretien tel que définis en 2018 et approuvés par la CLECT de septembre 2018.

Enfin, comme pour l'investissement, le montant à restituer sur l'attribution de compensation est déterminé en déduisant la recette de FCTVA correspondante.

Tableau récapitulatif des nouveaux transferts de charges voirie pour 2023 pour les 14 communes concernées :

	Nb de voies nouvelles transférées	Charge nette investissement	Charge nette fonctionnement
BOEN SUR LIGNON	1 (78 m)	114,11 €	22,94 €
BOISSET LES MONTROND	1 (75 m)	109,72 €	19,08 €
ESSERTINES EN CHATELNEUF	1 (205 m)	299,90 €	37,85 €
GREZIEUX LE FROMENTAL	1 (150 m)	0,00 €	42,12 €
LA CHAPELLE EN LAFAYE	2 (195 m)	285,27 €	37,23 €
LA COTE EN COUZAN	1 (-125 m)	-182,87 €	-26,27 €
MONTBRISON	2 (515 m)	3880,94 €	102,00 €
MONTVERDUN	2 (120 m)	175,55 €	91,66 €
ST DIDIER SUR ROCHEFORT	1 (-85 m)	-124,35 €	-14,43 €
ST MARCELLIN EN FOREZ	1 (17m)	170,54 €	13,95 €
ST ROMAIN LE PUY	1 (150 m)	219,44 €	130,73 €
STE AGATHE LA BOUTERESSE	1 (553 m)	809,00 €	179,69 €
SURY LE COMTAL	1 (380 m)	555,91 €	167,98 €
VETRE SUR ANZON	1 (126 m)	184,33 €	62,29 €
Total	2 354 m	6 497,49 €	866,82 €

Après un vote à main levée, ce point est approuvé à l'unanimité par la CLECT

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Montbrison, le 28 septembre 2022
Le Président

Christophe BAZILE

Signé électroniquement le 29/09/2022



